



Commune de Girolles

CREATION D'UNE ZONE D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

« Photovoltaïque au sol »

Concertation des habitants

du 28 Novembre 2024 au 12 Décembre 2024

OBJET

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR).

La commune de Girolles propose la création d'une zone « photovoltaïque au sol ».

Participez à la concertation publique sur les zones d'accélération des EnR.

MODALITES DE CONSULTATION

Le dossier de consultation apporte des informations sur la loi, sa mise en œuvre et la définition des zones proposées par les élus.

Il est consultable sur le site de la Mairie : <https://girolles.fr/> ou directement en mairie aux heures habituelles d'ouverture : les lundis de 13h30 à 18h et les jeudis de 13h à 16h30.

Les habitants sont amenés à donner leur avis :

- Par courrier adressé à la mairie de Girolles, 9 rue Basse ;
- Par email à l'adresse : mairie89-girolles@orange.fr
- En venant directement remplir le registre de consultation à la mairie aux horaires habituels d'ouverture : les lundis de 13h30 à 18h et les jeudis de 13h à 16h30.